



Syndicat de professionnelles et professionnels  
du gouvernement du Québec

## RÉSUMÉ

# **Mémoire sur l'avis du Conseil du statut de la femme *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes***

**Présenté par le Syndicat de professionnelles et professionnels du  
gouvernement du Québec à la Commission des affaires sociales**

**1<sup>er</sup> février 2005  
(Version du 17 décembre 2004 amendée)**

Le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) a la particularité de compter parmi ses membres celles qu'on appelle les « féministes d'État ». Professionnelles au Conseil du statut de la femme, au Secrétariat à la condition féminine et dans les réseaux régionaux et ministériels qui les prolongent, elles ont été et sont encore au cœur des actions gouvernementales susceptibles d'améliorer les conditions de vie de leurs concitoyennes. Le SPGQ est fier d'avoir dans ses rangs ces spécialistes en condition féminine, dont l'engagement et l'attachement au dossier se reflètent dans les réalisations professionnelles. Pour nous, il s'agit là d'un fleuron d'une expertise publique unique, ancrée dans l'appareil d'État.

Le SPGQ a choisi de centrer sa réflexion et son intervention sur :

- Les responsabilités de l'État quant au respect du droit à l'égalité au Québec.
- Les dérives potentielles de l'élargissement du concept de l'égalité que nous propose l'approche sociétale.
- Et la septième orientation, visant à « *assurer l'ancrage de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du gouvernement* ».

## ***Les responsabilités de l'État quant au respect du droit à l'égalité au Québec***

### **La régression du dossier de la condition féminine au gouvernement du Québec**

Au fil du temps, le dossier de la condition féminine a connu des variations qui témoignent de son importante décroissance au sein de l'appareil gouvernemental, tant au point de vue politique qu'administratif.

Le statut des ministres a connu une régression significative. Les titulaires successives du dossier de la condition féminine sont passées de ministre d'État en 1979 à ministre déléguée, puis, en 1994, à ministre responsable, jusqu'en 2003, alors que le premier ministre n'estime pas opportun de nommer une ministre responsable.

Depuis 1994, l'exclusivité de la fonction de ministre vouée à la condition féminine est donc disparue, obligeant la titulaire à partager son temps et son énergie à d'autres activités, souvent jugées prioritaires, reléguant au second plan les préoccupations liées aux dossiers concernant les femmes.

De là à dire que l'importance du dossier de la condition féminine au sein de l'appareil gouvernemental a rétréci comme peau de chagrin, il n'y a qu'un pas...

## **La notion d'égalité**

Le document de consultation du Conseil du statut de la femme (CSF) nous épargne une redéfinition de l'égalité, puisqu'elle est déjà légalement définie, et fort bien, dans un texte juridique.

En effet, l'assise légale du droit à l'égalité au Québec se trouve dans la *Charte des droits et libertés de la personne*, adoptée en 1975, et plus précisément à l'article 10. Il reconnaît explicitement le droit de toute personne « à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée (...) notamment sur le sexe (...). Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit ».

De plus, le gouvernement du Québec s'est engagé, depuis 1981, à se conformer aux termes de la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*.

## **Une stratégie gouvernementale à trois leviers**

### ***L'approche spécifique***

Il importe de garder en mémoire que les politiques, programmes, organismes ou toutes autres ressources publiques consacrées à la condition féminine ont été inspirés par une volonté de corriger des inégalités que subissent les femmes, au moyen de la lutte à la discrimination systémique.

Or l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas atteinte, et ce, malgré les progrès réalisés grâce, entre autres, aux interventions gouvernementales.

Conformément notamment à ses engagements internationaux, l'État québécois a le devoir et la responsabilité de poursuivre des actions pour corriger la discrimination systémique encore existante à l'endroit des femmes.

### ***L'approche transversale ou l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes***

Le gouvernement du Québec a aussi la responsabilité d'agir pour prévenir les inégalités entre les femmes et les hommes dans la conception même des lois, des politiques, des programmes et des services publics dans leur ensemble.

Le SPGQ estime que ces deux leviers sont nécessaires dans un objectif d'égalité entre les sexes ; ils sont complémentaires et dorénavant indissociables.

### *L'approche sociétale*

Il est tout à fait juste d'affirmer qu'il « s'agit d'accentuer le travail visant à faire de l'égalité entre les femmes et les hommes un enjeu socialement partagé ». Mais il faut à tout prix éviter les dérives potentielles du concept de l'égalité.

### *Les dérives potentielles de l'approche sociétale*

Pour pouvoir éviter de tomber dans ces dérives au regard des interventions futures du gouvernement, il faut pouvoir les nommer clairement :

- Tenir la question de l'égalité entre les femmes et les hommes comme réglée
- Assimiler à des questions d'égalité toutes les difficultés que vivent des hommes et des garçons
- Charger les organismes qui ont pour mandat de lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de travailler aussi aux problèmes des hommes et des garçons
- Situer le débat dans une dynamique d'opposition entre les femmes et les hommes
- Faire l'analyse des rapports sociaux entre les sexes sur la base d'expériences individuelles
- Glisser vers le relativisme culturel
- Adopter le contre-discours, qui attaque la rectitude politique.

## ***La septième orientation visant à « assurer l'ancrage de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du gouvernement »***

### *Les conditions requises*

Le SPGQ définit ainsi les conditions requises pour assurer l'ancrage de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du gouvernement et pour permettre l'atteinte de l'égalité de droit entre les femmes et les hommes.

- Un engagement clair de la part du gouvernement
- Une politique assortie d'un plan d'action gouvernemental
- La nomination d'une ministre responsable des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes
- Une responsabilité confiée aux plus hautes autorités et soutenues par des ressources compétentes, spécifiquement dédiées à cette question

- Un arrimage solide entre les engagements des ministères et organismes au plan central et au plan régional
- Des organismes dédiés à l'égalité entre les femmes et les hommes agissant en complémentarité
- Une appellation qui reflète la multiplicité des stratégies en vue de l'égalité entre les femmes et les hommes
- La nécessité d'une consultation sur le projet de politique.

## ***Annexe 1 – Liste des recommandations***

- Que le gouvernement nomme une ministre responsable des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes.
- Que le gouvernement du Québec adopte une loi-cadre en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, faisant de cette question une priorité et engageant les ministères et les organismes sous sa responsabilité, ainsi que les instances à qui il délègue des pouvoirs, à y concourir et à y recourir.
- Que le gouvernement adopte une politique assortie d'un plan d'action global comportant des mesures concrètes et des objectifs de résultats, pour chaque ministère et organisme participant, afin d'assurer la mise en œuvre de la future politique.
- Afin que la ministre mène à bien les mandats qui lui sont confiés, qu'elle soit appuyée par un secrétariat chargé de soutenir et de coordonner l'action gouvernementale conformément aux engagements consignés dans la politique qui permettra la mise en œuvre de la Loi. Elle doit en outre pouvoir compter sur un organisme de recherche et d'information qui contribuera à renforcer l'expertise gouvernementale et à faire avancer le débat sociétal et la construction d'une culture de l'égalité.
- Les missions actuellement dévolues au Conseil du statut de la femme et au Secrétariat à la condition féminine étant complémentaires et aussi essentielles l'une que l'autre, le SPGQ recommande qu'elles soient maintenues et qu'elles continuent à relever de deux organismes distincts.
- Que le gouvernement du Québec continue d'édicter des objectifs communs en matière d'égalité entre les sexes, qui doivent être poursuivis sur l'ensemble du territoire. Il doit en outre s'assurer que les instances régionales et locales des ministères et organismes disposent des ressources et se dotent des moyens pour y concourir. Il doit convenir des résultats à atteindre. Enfin, il doit déterminer les indicateurs à partir desquels les mandataires régionaux et locaux seront appelés à rendre des comptes sur leurs interventions et les résultats obtenus en matière d'égalité.
- Que, dans les ministères, la responsabilité du dossier de l'égalité entre les femmes et les hommes soit confiée au ou à la sous-ministre en titre et, dans les organismes, à la présidente ou au président ; que les personnes chargées du dossier de l'égalité dans les ministères et organismes relèvent de la plus haute autorité et occupent une fonction qui leur permette d'intervenir dans tous les secteurs et à tous les niveaux de l'organisation.
- Que l'organisme gouvernemental responsable de soutenir et d'accompagner les initiatives régionales et locales soit doté d'antennes régionales.
- Que le gouvernement se dote des ressources et des mécanismes garantissant que les engagements des ministères et organismes en matière d'égalité soient connus, partagés, appliqués et évalués par les directions régionales.

- Que, tant que les différents indicateurs démontreront que des groupes continuent d’être freinés dans leur participation économique et sociale, des mesures à leur intention soient maintenues.
- Que l’approche intégrée de l’égalité soit appliquée au gouvernement du Québec en tenant compte des apprentissages, des constats et des balises posées par les membres du comité interministériel et les équipes d’analyses.
- Que l’approche dite « transversale » ou « approche intégrée de l’égalité » soit instaurée dans tous les ministères et organismes du gouvernement et appliquée aux interventions gouvernementales qui soulèvent les enjeux les plus importants au regard de l’égalité entre les femmes et les hommes, de même qu’aux grandes réformes qui ont des effets directs sur les citoyennes et les citoyens.
- Que l’appellation de la politique, du Secrétariat et de l’organisme conseil traite « des droits des femmes et de l’égalité entre les sexes ».
- Le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec demande formellement d’être à nouveau consulté sur la politique en matière d’égalité entre les femmes et les hommes qui sera proposée par le gouvernement.